

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 Juin 2017

\*\*\*

**Elus présents** : Mmes BOUDOT Claudine (arrivée à 18h45), CALLIER Marie Thérèse, SOTTY Caroline, SULAREC Isabelle  
MM BARNET Roland, CARTON Gérald, DESCHAMPS Christophe, DUTARTRE Cyril (arrivé à 18h40), FENEON Pierre-Yves, GENEVOIS Guy, JACOB Guillaume, LUPO Rocco, MICHEL Claudius.

**Elus excusés** :

Mme BARREAU Géraldine procuration à Caroline SOTTY  
Mme BERTHIER-MAITRE Marie-Pierre procuration à Christophe DESCHAMPS  
Mme BILLOUX Nathalie procuration à Claudius MICHEL  
Mme GAUVAIN Brigitte procuration à Pierre-Yves FENEON  
Mme KUROWSKI Chantal procuration à Marie-Thérèse CALLIER  
M. KOSTINE Mickaël procuration à Roland BARNET

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline SOTTY assistée de Mme BOIREAUD Evelyne, Secrétaire Générale de Mairie.

Une minute de silence est faite en mémoire d'Antoine SARRAZIN décédé le 26 Mai 2017.

Le Maire installe M. Rocco LUPO dans ses fonctions de Conseiller Municipal en remplacement d'Antoine SARRAZIN.

1°) Le Maire ayant accueilli Mme LEMOINE, Vice-Présidente de la CUCM et M. RICHARD Responsable à la CUCM, ces derniers présentent à l'Assemblée une vidéo portant sur les propositions du Bureau d'Etudes «URBICAND» pour le PADD (Plan d'Aménagement et Développement durables) de la CUCM

Ce PADD est la clé de voute du projet de PLUI qui sera arrêté en fin d'année.

Il comporte 5 axes :

- La transition écologique : une opportunité de changement, un moteur pour le développement du territoire
- Assurer l'attractivité du 3ème pôle économique de la Bourgogne Franche-Comté
- Organiser un territoire urbain et rural
- Embellir et profiter d'un cadre de vie agréable
- Requalifier le parc de logements pour améliorer son attractivité

Ces 5 axes sont présentés dans un document débattu en séance du 13 Avril par le Conseil Communautaire.

Une exposition sera mise à disposition des communes fin Juin afin d'informer la population sur ce projet.

G. CARTON constate que les 2 pôles urbains (Le Creusot et Montceau) sont largement favorisés dans ce projet de développement par rapport aux communes rurales.

Mme LEMOINE précise qu'il y a réellement un effort fait sur le renouvellement urbain afin de combler le déficit en habitat de qualité pour les cadres des grandes entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

Arrivée de C. DUTARTRE à 18h40.

M. RICHARD précise qu'en ce qui concerne Perrecy, les zones constructibles y ont été réduites mais qu'il existe encore 2 à 3 zones possibles pour l'implantation de nouvelles habitations et que tous les bâtiments agricoles pourront changer d'affectation si ceci est souhaité par les agriculteurs concernés.

C. DESCHAMPS souhaite savoir si ce plan de zonage est définitif.

Arrivée de C. BOUDOT à 18h45.

M. RICHARD répond que non puisque ce projet doit subir une enquête publique, être validé par toutes les communes et ne sera pas validé par le Préfet avant fin 2018.

Le Conseil Municipal prend acte du déroulement de ce débat sur toutes les orientations du PADD (cf. annexe 1).

2°) Le compte-rendu de la séance du 10 Avril 2017 est adopté à l'unanimité.

3°) Le Conseil Municipal prend acte, sans observation, des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (cf. annexe 2)

4°) Le Maire présente à l'Assemblée communale l'état détaillé des sommes qu'il a ordonné sur le crédit ouvert en Dépenses Imprévues d'Investissement au Budget 2017 pour le règlement de la pose des 2 chaudières à la Maison du Bourg.

Le Conseil Municipal lui donne acte de cette communication (cf. annexe 3).

5°) Suite au décès de M. Antoine SARRAZIN, la désignation d'un nouveau membre pour le Conseil d'Administration du CCAS est à effectuer.

Mmes GAUVAIN Brigitte et Mme Chantal KUROWSKI se portant candidates, un vote à bulletin secret se déroule.

Le résultat en est le suivant :

- Mme GAUVAIN Brigitte 4 voix
- Mme KUROWSKI Chantal 13 voix
- et 2 abstentions

Le Maire déclare donc Mme Chantal KUROWSKI membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de M. Antoine SARRAZIN

6°) Suite au décès de M. Antoine SARRAZIN, son remplacement en tant que Délégué Suppléant au SIBVB est obligatoire.

De plus, pour raisons professionnelles, M. Cyril DUTARTRE souhaite perdre sa qualité de Titulaire et devenir Suppléant.

M. Christophe DESCHAMPS se propose de le remplacer en tant que Titulaire au lieu de rester Suppléant.

M. Roland BARNET se porte candidat pour remplacer M. Antoine SARRAZIN en tant que Délégué Suppléant.

L'Assemblée communale ayant d'un accord unanime décidé de voter à main levée, le Conseil Municipal désigne, pour le représenter au SIBVB, à l'unanimité :

- MM Guillaume JACOB et Christophe DESCHAMPS comme Délégués Titulaires
- MM Cyril DUTARTRE et Roland BARNET comme Délégués Suppléants

7°) La fourniture des repas à la Restauration Scolaire nécessite un nouveau tarif applicable pour la rentrée de Septembre et le Maire propose que les tarifs ne subissent aucune hausse pour la prochaine année scolaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1er Septembre prochain, les tarifs suivants pour les repas au Service de la Restauration Scolaire :

- Tarif "Moins de 6 ans" : 3.50 € le repas
- Tarif "Plus de 6 ans et Encadrant" : 4.00 € le repas
- Tarif "Adultes" : 7.50 € le repas

8°) Le Maire propose que le tarif applicable pour la Garderie "Les Petites Mains" ne subisse aucune hausse au 1<sup>er</sup> Septembre 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 pour la Garderie "Les Petites Mains" :

#### **Accueil périscolaire**

- Quart d'heure du matin 0.60 €
- Quart d'heure du soir 0.60 € + 0.80 € de goûter

En cas d'absence injustifiée à l'accueil périscolaire du soir, le goûter sera facturé au prix de 0.80 €

9°) Le Maire indique que le studio du 19 Rue Bertrand est vacant depuis le 10 Mai. Il propose de le proposer de nouveau à la location au prix mensuel de 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De proposer à nouveau à la location, le studio du 19 Rue Bertrand d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> composé d'une pièce, d'une cuisine et d'une salle d'eau/WC
- De fixer le loyer mensuel de ce logement à 150 €
- D'autoriser le Maire à signer le bail

10°) Le Maire rappelle que depuis le 1er Novembre 2015, le local professionnel situé au 10 Grande Rue est toujours vacant.

Malgré 2 postulants de profession kinésithérapeutes et une annonce sur Le Bon Coin, ce local est toujours vacant.

Cependant, il a reçu une demande pour le louer en tant qu'habitation pour cette fin d'année.

Afin de transformer ce local en logement, il est nécessaire, préalablement aux travaux d'aménagement, de le changer de destination ce que le Maire propose à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de changer la destination professionnelle de ce local en destination à usage d'habitation

11°) L'ancien local professionnel situé dans le même bâtiment que le Trésor Public, venant d'être affecté à un usage d'habitation, le Maire en propose les conditions de location suivante :

- Caractéristiques du logement : 26.87 m<sup>2</sup> composés de 2 pièces, d'1 coin-cuisine, d'1 salle d'eau-WC
- Durée du Bail : 6 ans
- Montant du loyer mensuel : 200 €
- Révision annuelle du loyer selon l'IRL
- Modalité de paiement du loyer : prélèvement bancaire mensuel par avance

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les conditions de location de ce nouveau logement communal proposées par le Maire et autorise ce dernier à signer le bail avec le futur locataire

12°) Vu le Tableau d'Avancement de Grade des Adjointes Administratives, des Adjointes d'Animation et des ATSEM pour 2017, le Maire précise qu'une modification du régime indemnitaire, est obligatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le régime indemnitaire applicable au personnel communal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> Mai 2017, selon le détail suivant :

### I.A.T.

Attribution aux cadres d'emploi suivants :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Montant moyen annuel</b>
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	478.96 €
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	472.49 €
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	472.49 €

et précise que toutes les autres dispositions du régime indemnitaire en date du 15 Décembre 2013 restent inchangées

13°) Après sa présentation par l'Adjoint aux Finances (G. CARTON), le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 2 au BP 2017 (cf. annexe 4) permettant entre autre l'octroi exceptionnel d'une subvention de 500 € à l'Amicale Laïque pour la Fête de l'Enfant et une de 200 € à l'ASP (Club de Foot de Perrecy) pour son déplacement à Louhans

14°) Le Maire donne communication des remerciements de subvention de :

- Club de l'Amitié
- Judo Club

15°) G. JACOB souhaite savoir quand les modifications d'accès au Crié vont être réalisées car l'arrêté municipal prévoyait une réalisation au 2 Mai.  
Le Maire indique qu'il a vu ce projet avec l'Ingénieur de la Territorialisation de la CUCM ce matin et que les travaux vont être exécutés prochainement.

16°) Le Maire parle des problèmes de transit des poids lourds dans le Bourg dû en bonne partie à un manque de signalisation de la DIR sur sa déviation Gueugnon/Montceau pour les travaux de la RCEA.  
Il sollicite G. JACOB qui y travaille pour faire remonter sa requête à ses supérieurs. Ce dernier accepte de transmettre.

17°) G. GENEVOIS et G. JACOB demandent pourquoi les festivités du 14 Juillet sont annulées.  
G. CARTON répond au nom du Comité des Fêtes que le site du Parc du Prieuré ne pouvant pas être assez sécurisé selon les demandes du Sous-Préfet, le Comité des Fêtes a décidé qu'il ne pouvait pas prendre en charge autant de responsabilités.  
Une réflexion est en cours avec la Mairie pour l'année prochaine dont déjà la pose de 2 plots rétractables à l'entrée de la Place de l'Eglise qui vont être posés lors des travaux de réaménagements réalisés par la CUCM.  
C. DUTARTRE constate qu'il devient impossible pour les associations d'organiser de grandes manifestations au vu des nouvelles normes sécuritaires et que ceci est bien dommage.

18°) C. DESCHAMPS demande si les 4 places de stationnement prévues sur la Place de l'Eglise vont bien être réalisées et il souhaiterait que la vidéo sur les travaux de réaménagement de cette place qui a été présentée aux riverains, le soit aussi aux élus lors d'une prochaine séance.  
Le Maire indique que les 4 places de stationnement ont été validées par la CUCM et qu'en ce qui concerne la vidéo, il va la demander à la CUCM.

La séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de Séance,  
Caroline SOTTY

A handwritten signature in black ink, consisting of two large, stylized, vertical strokes that resemble the letters 'M' and 'S' joined together. A small dot is visible to the right of the signature.

**Information du Conseil Municipal  
sur les décisions prises par le Maire  
en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

14 Avril 2017 :

- Avis favorable à DIA « Stanislas RATAJSKI » pour une propriété bâtie sise 5 Place Blondel et cadastrée AI 270

25 Avril 2017 :

- Renouvellement de la Concession 674 du Carré C du cimetière à M et Mme Paul LAUTISSIER pour une durée de 30 ans rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2011.

3 Mai 2017 :

- Avis favorable à DIA « EMORINE-ABDEDAÏM » pour une propriété bâtie sise 22 Rue de la Vigne et cadastrée AH 169 et 318
- Avis favorable à DIA « M & Mme BOUVIER Pierre » pour une propriété bâtie sise 6 Rue Henri Barrès et cadastrée AM 162

4 Mai 2017 :

- Vente de la concession n° 260 du Carré D du cimetière à Mme Janine BOUDOT pour 50 ans

9 Mai 2017 :

- Avis favorable à DIA « Consorts PRETLOT » pour une propriété bâtie sise 9 A rue Clément Marot à Rozelay et cadastrée AC 59
- Vente de la concession n° 265 du Carré D du cimetière à M. Rocco BENEDETTO pour 30 ans

10 Mai 2017 :

- Arrêté de révision du loyer du studio de la Rue Bertrand au 1<sup>er</sup> Mai : 143.03 €/Mois au lieu de 142.30 €
- Arrêté de révision du loyer du logement de la Maison du Bourg au 1<sup>er</sup> Mai : 462.99 €/Mois au lieu de 460.63 €

17 Mai 2017 :

- Avis favorable à DIA « Consorts DARDOULLIER » pour une propriété bâtie sise 13 Route de Sanvignes et cadastrée AE 122, 123, 128 et 171
- Avis favorable à DIA « Consorts CERDA » pour une propriété bâtie sise 4 Rue de la Marguillerie et cadastrée AK 226

24 Mai 2017 :

- Avis favorable à DIA « M & Mme MONTANGERAND » pour une propriété bâtie sise 13 Route de Gueugnon et cadastrée AL 9

7 Juin 2017 :

- Avis favorable à DIA « Consorts GUIBOUX » pour une propriété bâtie sise 6 Rue du 19 Mars 1962 et cadastrée AK 91

Commune de PERRECY LES FORGES

**Etat détaillé des sommes ordonnancées  
par le Maire sur le crédit ouvert  
dans la Section d'Investissement  
au Budget Primitif de l'exercice 2017  
pour dépenses imprévues (CGCT, art. L. 2322-1)**

Situation de ce crédit au 05/05/2017

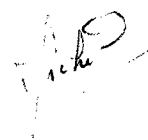
Article du budget : 020

- Somme créditée	11 319.28 €
- Somme dépensée	416.33 €
Reste disponible	10 902.95 €

Date du mandat	Nature de la dépense	Somme mandatée et payée	Observations
16/05/2017	Pose de deux chaudières dans l'immeuble des Salles du Bourg pour individualisation du chauffage central dans l'opération 64 « Rénovation Maison du Bourg »	416.33 €	Dépassement de crédits sur l'opération 64 suite retard de facturation de l'entreprise MIMEUR pour les plus-values lors de la pose des chaudières fin 2016

A Perrecy les Forges, le --5 MAI 2017

Le Maire,






71346 Code INSEE	Commune de PERRECY LES FORGES Commune de PERRECY LES FORGES	DM 2017
---------------------	--	---------

**VIREMENT ORDONNATEUR N° 1**  
Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	416,33 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>416,33 €</b>	
D 2158-64 : Rénovation Maison du Bourg		416,33 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>416,33 €</b>

71346 Code INSEE	Commune de PERRECY LES FORGES Commune de PERRECY LES FORGES	DM 2017
---------------------	--	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

n° 2017-D-06-07.11

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mil dix sept, le sept juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Claudius MICHEL, Maire.

Objet : Mise à jour des comptes budgétaires permettant ainsi l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale Laïque pour la Fête de l'Enfant, d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'ASP pour son déplacement à Louhans et l'augmentation du budget pour les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole Élémentaire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60613 : Chauffage urbain		200,00 €		
D 60621 : Combustibles		58,00 €		
D 60636 : Vêtements de travail		106,00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies	5 300,00 €			
D 62876 : Remb au GFP de rattachement	884,00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 184,00 €</b>	<b>364,00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		5 100,00 €		
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>5 100,00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement		13 334,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>13 334,00 €</b>		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		500,00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		200,00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	430,00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>430,00 €</b>	<b>700,00 €</b>		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				6 410,00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				406,00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				8,00 €
R 6459 : Remb. sur charges de Sécu.			33,00 €	
R 6459 : Remb. sur charges de Sécu.				2 821,00 €
R 6459 : Remb. sur charges de Sécu.				179,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>			<b>33,00 €</b>	<b>9 824,00 €</b>
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				3 081,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>3 081,00 €</b>
R 7477 : Budget communautaire fonds struc				12,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>12,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>6 614,00 €</b>	<b>19 498,00 €</b>	<b>33,00 €</b>	<b>12 917,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21312-29 : Rénovation Ecole Élémentaire		55 281,00 €		
D 21318-64 : Rénovation Maison du Bourg	1 141,00 €			
D 21318-64 : Rénovation Maison du Bourg	1 141,00 €			
D 2132-64 : Rénovation Maison du Bourg	5 461,00 €			
D 2158-64 : Rénovation Maison du Bourg		6 524,00 €		
D 2158-64 : Rénovation Maison du Bourg		1 221,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 743,00 €</b>	<b>63 026,00 €</b>		

71346 Code INSEE	Commune de PERRECY LES FORGES Commune de PERRECY LES FORGES	DM 2017
---------------------	--	---------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

R 021 : Virement de la section de fonct				13 334,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>13 334,00 €</b>
R 10222 : FCTVA			12,00 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>			<b>12,00 €</b>	
R 1341-29 : Rénovation Ecole Elémentaire				41 961,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>41 961,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>7 743,00 €</b>	<b>63 026,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>55 295,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>68 167,00 €</b>		<b>68 167,00 €</b>

Certifié exécutoire par Claudius MICHEL, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le . et de la publication le .

A Perrecy les Forges, le .

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire